Ministère des
Affaires municipales
et de l'Habitation
Québec

Longueuil, le 10 mars 2025

En vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), je fixe au 23 janvier 2026 le délai dont la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton pour adopter les règlements de concordance visés à l'article 59 de cette loi afin de tenir compte de la révision du schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges qui est entré en vigueur le 23 janvier 2023.

La ministre des Affaires municipales
Andrée Laforest

Par :

Yannick Gignac
Le directeur régional de la Montérégie
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation